



REGIE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

VILLE DE ROUEN

CONVENTION DE GESTION DES ESPACES VERTS DES TERRAINS ET DES ABORDS DU STADE DIOCHON

(à compter du 1^{er} janvier 2023)

Entre :

La ville de Rouen, représentée par son Maire, Nicolas Mayer-Rossignol, dûment habilité par délibération du conseil municipal, en date du 3 juillet 2020,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

La Régie des équipements sportifs, sise 108 allée François Mitterrand – CS 50589 - 76006 Rouen Cedex, représentée par son président Monsieur David Lamiray dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du ,

Ci-après dénommée « la Régie », d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Par délibération du conseil métropolitain du 29 juin 2015 la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de cette enceinte sportive, constituée du terrain d'honneur, du terrain dit « de la ferme » et des équipements annexes ont été reconnus d'intérêt métropolitain à compter du 15 juillet 2015, conformément aux dispositions de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cette date, la Métropole Rouen Normandie s'est substituée à la Ville de Rouen dans ses droits et obligations en tant que propriétaire.

Sur le fondement de l'article L. 5215-27 du CGCT, applicable à la Métropole par renvoi de l'article L. 5217-7 du CGCT, il a été décidé de conclure une convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon et de ceux du parc des bruyères, afin qu'ils puissent, nonobstant le transfert de compétences, continuer à être gérés de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse.

Par délibération du 21 mars 2022, la Métropole a décidé d'intégrer le stade Diochon au sein de la régie des équipements sportifs à compter du 1^{er} juillet 2022. Par délibération du 4 juillet 2022, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de moyens et de services signée le 9 septembre 2019 permettant d'étendre son périmètre au stade Diochon.

La convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon en cours entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville depuis le 1^{er} janvier 2019 s'achève le 31 décembre 2022.

La présente convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon prendra sa suite à compter du 1^{er} janvier 2023 entre la régie et la Ville de Rouen.

La présente convention est conclue avec la régie à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Régie confie à la Commune de Rouen, qui l'accepte, la gestion et l'entretien des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon.

La présente convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion de ces services.

Le descriptif des moyens en personnel et matériel nécessaire à l'entretien du stade Robert Diochon est détaillé en annexe 1.

Article 2 – PORTEE DE LA MISSION

La mission confiée recouvre la responsabilité générale de la gestion du service objet de la convention.

Tous les espaces et équipements sont gérés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur dans le souci de garantir la qualité de service et la conservation des biens et celui d'assurer une continuité avec le service antérieur.

2.1 Gestion de l'entretien et de la maintenance des terrains et des abords du Stade Diochon :

L'entretien et la maintenance par les équipes techniques de la ville de Rouen du terrain d'honneur et du terrain de la ferme et des abords s'effectueront selon les règles de l'Art et les normes en vigueur afin de

permettre la pratique régulière des entraînements et des compétitions.

Il est notamment entendu par entretien et maintenance de ces terrains : le ramassage des déchets sur l'emprise des terrains (terrain d'honneur et terrain de la Ferme), la tonte, la découpe des bordures, les traitements, la fertilisation, l'aération / décompactage / Regarnissage / maintenance arrosage automatique (changement arroseurs, réglages programmeurs) /défeutrage, le sablage / terreautage, les réfections intersaison, le roulage, la gestion administrative (technicien), la réfection après matchs, la transformation du terrain selon la configuration souhaitée (Foot/Rugby) le contrôle et la maintenance des buts, la mise en place des buts mobiles lors des matchs, le contrôle de l'arrosage, le traçage des terrains selon le règlement en vigueur, le changement des filets, la mise en place d'abris joueurs, des poteaux de corners, la mise en place du système lumineothérapie (avec branchement), et d'une façon générale l'ensemble des dispositifs sportifs propres aux terrains.

Il est notamment entendu par entretien et maintenance des abords, le nettoyage des graffitis et tags recouvrant les bâtiments, les panneaux et d'une façon générale les surfaces accessibles aisément aux services d'intervention de la ville de Rouen et visibles du public.

Ne sont pas compris dans la prestation les opérations réalisées par la Direction des Bâtiments Métropole (maintenance des pare-ballons, voirie).

La ville de Rouen s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la maintenance et à l'entretien des terrains sportifs et des abords pour assurer l'ouverture des terrains aux entraînements et aux compétitions.

Elle se chargera notamment :

- De l'approvisionnement en fournitures horticoles, en pièce de rechange et de carburant pour les matériels,
- Du recours à des entreprises spécialisées lorsque les travaux ne peuvent être réalisés en régie,
- De l'affectation d'un volume horaire annuel de personnels spécialisés de la ville de Rouen pour la réalisation des prestations d'entretien des terrains sportifs et les permanences de match,
- Du renouvellement régulier des matériels afin de disposer d'un parc de matériel performant.

2.2 Travaux de gros entretien et de renouvellement :

La Métropole, dans le cadre de la convention de mise à disposition et de moyens signée avec la Régie effectuera les travaux de gros entretien, de renouvellement, de modernisation et de mise en conformité des installations.

Il s'agira notamment des travaux ne relevant pas de l'entretien et/ou de la maintenance courante (à titre d'exemple il pourra s'agir de la réfection générale d'un terrain, des voies d'accès, de réseaux d'arrosage etc...)

De même, en cas de graffitis ou de tags d'une superficie supérieur à 30 m², d'accès difficiles, situés au-delà de hauteur d'homme, sur supports dégradés et/ou nécessitant des moyens techniques et humains importants de mise en œuvre, la Métropole fera son affaire du traitement des surfaces concernées.

Article 3 – MOYENS MIS A DISPOSITION

Mise à disposition du matériel métropolitain :

Le matériel métropolitain suivant est mis à disposition des agents de la Ville de Rouen pour l'entretien et la

maintenance du stade Diochon.

A ce titre, la Régie des équipements par effet de la convention de mise à disposition de moyens conclue entre la Métropole et la régie par délibération du 4 juillet 2022 s'engage à fournir aux agents de la Ville du matériel en bon état de fonctionnement.

Les matériels mis à disposition, à la date de signature de la convention sont les suivants :

- 1 Tracteur kubota Serie ST 401 avec cabine
- 1 Verti-drain Redexim 1517
- 1 Regarnisseur à pointe Speedseed 2000
- 2 Tondeuses Dennis rotatives ES 34R x2
- 1 Robot de Traçage
- 1 Pulvérisateur Cornu 400 L
- 1 Semoir a engrais
- 4 tondeuses rotatives Honda HRH 536
- 2 rampes de luminothérapie
- 4 abris joueurs

Ce matériel a vocation à être adapté ou remplacé par la Régie en fonction de l'usure et de l'évolution des besoins.

Le matériel Ville suivant sera utilisé dans le cadre de l'entretien et de la maintenance du stade Diochon :

Tondeuse hélicoïdale
Tondeuse tractée
Débroussailleuse
Nettoyeur haute pression
Matériels de pilotage de l'ouvrage du local de surpression *

L'amortissement de ces matériels est refacturé à la Régie selon le tableau d'amortissement prévu en annexe. La Commune mobilise, sous sa responsabilité, les moyens humains et matériels qu'elle juge nécessaire à la réalisation des prestations précitées.

La Régie met à disposition à titre gracieux, des locaux situés à l'intérieur du stade Robert Diochon pour l'hébergement des personnels et des matériels de la DEPN selon la description suivante :

- Des locaux situés à l'intérieur de la Tribune Lenoble : 1 bureau de 32 m², une cuisine de 20,76 m², deux vestiaires de 10 m² et 14,7 m² (mutualisés avec les services propreté de la Métropole), un WC de 1,55 m², deux espaces de rangement de 8m² et 4,8 m². L'ensemble est distribué par un couloir de 11,3 m²,
- Un espace « garage » comprenant un atelier d'une surface de 84 m² et un sanitaire de 10 m²,
- Une cour de service de 130 m².

Prévision 2023 :

- Local de stockage pour matériel EV,
- Local de stockage rampes Luminothérapie.

La Régie autorise dans l'espace « garage » et dans la cour de service le stockage et le stationnement des

véhicules et matériels de la DEPN nécessaires à l'entretien du site.

Article 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La Régie supportera la charge financière du service relevant de sa compétence dont la gestion est confiée à la Commune par la présente convention.

Des points de gestion trimestriels seront effectués où seront présentés :

- Un état du montant des prestations réalisées dans l'année N qui seront refacturées à la Régie au titre de l'année en cours,
- Un état prévisionnel du montant des remboursements de l'année N+1.

Ce comité de suivi est composé :

- Du directeur de la direction des espaces publics et naturels de la ville de Rouen ou son représentant
- Le Directeur de la Régie ou son représentant

A l'issue de la dernière réunion trimestrielle de l'année, la Ville établira un titre de recette annuelle, à terme échu, dont le montant correspondra aux termes de cette convention.

Au vu de ce titre de recette et de la facture, le remboursement des sommes engagées sera effectué par le comptable public assignataire.

Les dépenses précédemment énoncées seront facturées à la Régie avec l'application d'une majoration de 5 % du montant total des dépenses afin de tenir compte des frais de gestion.

4.1 Modalités financières spécifiques à la gestion de l'entretien et à la maintenance des terrains et des abords du stade Diochon :

La Régie supportera la charge financière de l'entretien et de la maintenance des terrains sportifs du stade Robert Diochon selon les modalités suivantes :

- Pour les fournitures horticoles, pièces de rechanges et carburant selon un montant forfaitaire annuel de 40 116 € TTC (détails en annexe),
- Pour les interventions de traitement des graffitis et tags inférieurs à 30 m² et d'accès aisé, l'intervention sera facturée d'une façon globale et forfaitaire selon les dispositions suivantes : 500 € TTC pour une surface traitée de moins de 20 m² et 1 000 € TTC pour une surface comprise entre 20 m² et 30 m² (pour un montant estimatif annuel global de 10 000 €).
- Pour les moyens humains affectés aux opérations d'entretien-maintenance et de permanence liées aux matchs selon un montant forfaitaire et annuel de 103 910 € (détail en annexe).

Dans le cas du recours à un contingent d'heures supplémentaires pour assurer la disponibilité des terrains pour des raisons indépendantes des services de la Ville et en dehors des cas prévus en annexe, le contingent utilisé sera remboursé à l'euro /l'euro par la régie.

Il sera procédé à une revalorisation annuelle des montants forfaitaires basée sur le taux d'inflation retenu pour la loi de finances de l'année.

Pour les travaux réalisés par des entreprises spécialisées, il sera procédé au remboursement à l'euro /l'euro des sommes engagées dans la limite de 150 000 € TTC/an. En cas de recours à une entreprise spécialisée, la Régie en sera informée préalablement par transmission du devis et apportera son visa

conforme.

Pour le renouvellement des matériels et afin de couvrir leur amortissement, il sera procédé à un versement global et forfaitaire d'un montant de 9 832€ annuels.

La ville de Rouen transmettra annuellement à la Régie à l'appui du titre de recette un rapport sur les principaux travaux d'entretien et de maintenance réalisés sur les terrains sportifs objet de la convention ainsi qu'une copie des factures des entreprises spécialisées qui seront intervenues durant l'année écoulée.

Article 5 – DUREE

La présente convention prendra effet à partir du 1er janvier 2023 pour une durée de trois ans renouvelable une fois pour la même durée.

Article 6 – MODALITES DE CONTROLE

La Ville de Rouen se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les visites qu'elle estime nécessaires. La régie devra donc laisser libre accès, à la Ville et à ses agents, à toutes les informations portant sur l'exécution de la présente convention.

Article 7- RESILIATION - MODIFICATIONS

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois, formulé par écrit par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 8– LITIGES

Les parties s'obligent à rechercher un règlement amiable à toute difficulté d'application ou d'interprétation que cette convention pourrait faire naître. Si aucune solution n'est trouvée, le Tribunal Administratif de Rouen sera compétent.

Fait en deux exemplaires,

A Rouen, le

Pour la Ville de Rouen,
Le Maire de Rouen

Pour la Régie des équipements sportifs,
Le Président de la Régie

**Annexe 1 à la convention de mise à disposition de services :
Entretien et maintenance courante des terrains sportifs du stade Robert Diochon**

**MOYENS HUMAINS ET MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS
DU STADE ROBERT DIOCHON**

1- COUT DE FONCTIONNEMENT (montant indicatif annuel)

1-1 - Fournitures horticoles

FOURNITURE	QUANTITE	PRIX TTC
Gazon de regarnissage	1T	5 000 €
Fertilisants	Hybride + Ferme	15 000 €
Soin du gazon	50 L	1 000 €
Bilan agronomique	2 terrains	800 €
Mélange terreau + terre	60 m ³	4 070 € (livraison 6x4)
Produits phytosanitaires fongicide + herbicide	20 litres traitement sélectif + fongicide	1 500 €
TOTAL FOURNITURES HORTICOLES		27 370 €

1-2 - Fournitures de pièces pour machines (montant indicatif annuel)

FOURNITURE	QUANTITE	PRIX TTC
Lames de tondeuses	2 jeux de lames par an	1 500 €
Pointes verti-drain	50 U	1 000 €
Louchets verti-drain	60 U	1 200 €
Couteaux pour aérateur	60 U	756 €
Peinture de traçage	40 Bidons	1 600 €
TOTAL PIECE D'USURE + PEINTURE		6 056 €

1-3 - Carburant pour matériels et véhicules de service (Montant indicatif annuel)

FOURNITURE	QUANTITE	PRIX TTC
Sans Plomb 98	900 L X 2.10 €	1 890 €
Fuel GNR	3 000 L X 1.60€	4 800 €
TOTAL		6 690 €

Soit un total indicatif annuel de 40 116 €TTC

1-4 - Coût du personnel (Montant indicatif annuel)

L'équipe de la Commune qui entretient les terrains de sports des sites du stade Robert Diochon permet de réaliser toutes les opérations d'entretien nécessaires suivantes :

CODE ET LIBELLE TACHE	DIOCHON HONNEUR + FERME
Total tonte	982 H
Total traçage	355 H
Total traitements	16 H
Total fertilisation	55 H
Total aération/décompactage/ défeutrage	171 H
Total sablage/terreautage	10 H
Total réfections intersaison	20 H
Total roulage	100 H
Total gestion administrative (technicien + chef d'équipe)	604 H
Total réfection après matchs	1210 H
Total contrôle équipements sportifs	10 H
Total maintenance arrosage	20 H
Mise en place rampes Luminothérapie	50 H
Permanence Matches QRM / RNR / FCR	800 H

Soit un total estimatif annuel de 4 403 H au taux horaire de 23,60 € pour un montant forfaitaire de **103 910 €**.

A titre informatif :

La Régie assure également en direct une dépense complémentaire de 102 300 € et qui correspond au recours par entreprise à un agent à temps plein selon les dispositions suivantes :

Prestations fournies par l'entreprise
Un Head Groundsman qualifié à temps plein Support technique et agronomique par les experts Natural Grass Formation de l'agent référent de la métropole
<u>Fournitures:</u> - Engrais avec plan de fertilisation - Semences - Sable - Produits phytosanitaires

2 – COÛT D'INVESTISSEMENT :

2-1 – Amortissement du matériel nécessaire à l'entretien des terrains + abords

FOURNITURE	QUANTITE	PRIX TTC	DUREE AMORTISSEMENT (ANNEE)	AMORTISSEMENT ANNUEL
Tondeuse hélicoïdale	1	50 000 €	6	8 333 €
Tondeuse tractée	1	1 224 €	6	204 €
Débroussailleuse	1	612 €	6	102 €
Nettoyeur haute pression	1	800 €	6	133 €
Matériel de pilotage de l'ouvrage du local de suppression *	1	6 357 €	6	1 059 €
TOTAL		58 993 €		9 832 €

A titre informatif :

Dans le local suppression :

2 pompes prix unitaire : 2 000 € TTC, soit 4 000€ TTC

1 programmeur ICC 32 stations prix unitaire : 2 000 € TTC

pluviomètre radio prix unitaire : 114 € TTC

1 sonde d'humidité prix unitaire : 243€ TTC.